

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique de la Communauté française, le 25 juin 1999, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "relatif aux concours organisés pour le recrutement et l'accèsion au niveau supérieur des agents de la Communauté française", a donné le 4 août 1999 l'avis suivant :

Suite à la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 21 juin 1999 sur l'arrêté en projet, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions a, par lettre du 24 juin 1999, sollicité l'avis de la section de législation dans le délai prévu par l'article 84, alinéa 1er, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Des pièces qui ont été soumises à la section de législation il appert que le Secrétariat permanent au recrutement a été saisi d'une demande d'avis le 5 juillet 1999 et qu'il y a répondu par une lettre du 9 juillet 1999, lettre dans laquelle le Secrétaire permanent au recrutement a formulé certaines objections.

Il s'ensuit que le Gouvernement de la Communauté française n'a pas été en mesure de se prononcer sur ces objections avant de soumettre le projet au Conseil d'Etat et, par conséquent, que le dossier n'est pas en état d'être examiné par la section de législation.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	J. MESSINNE,	conseillers d'Etat,
	Y. KREINS,	
Messieurs	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J. KIRKPATRICK	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été rédigé par Mme P. VANDERNACHT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. B. RONGVAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN